

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-sept avril à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Thierry NIGAY, Maire.

Etaient présents : Thierry NIGAY - Christophe PEGON - Maurice DEGOUT - Cédric RAQUIN - Serge JUGLARET - Véronique DEL BIANCO - Nadine CLOZEL - Magali BAYON -

Absents excusés : Stéphane MOURIKS - Valérie FOUCTEAU - Alexandrine DUMONT - Alain GRAND - Alain BONNET

Absent : Anne-Claire CAULIEZ-MICHEL

Secrétaire de séance : Cédric RAQUIN

Approbation du compte rendu de la réunion précédente.

DELIBERATIONS

1°) CONVENTION CADRE « Missions facultatives » CENTRE DE GESTION 71 :

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions des élections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

2°) COTISATION ANNUELLE SIVOM :

Le Maire explique au conseil municipal que les travaux de voirie réalisés sur la commune ne peuvent pas être imputés directement sur le budget communal et sont facturés au SIVOM. Afin de réaliser les travaux, la cotisation annuelle s'élève à 60 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser une cotisation annuelle de 60 000 € au SIVOM

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 238 en investissement au BP communal 2019.

Cédric RAQUIN donne le compte rendu de la Réunion du SIVOM du 29 mars, annexé au présent compte-rendu. La commission voirie se réunira le vendredi 26 avril à 18h.

3°) VENTE VEHICULE COMMUNAL DE SERVICE :

Le Maire fait part de la proposition de rachat du garage Defiole de l'ancien véhicule de type « EXPRESS » de la marque Renault au prix de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

ACCEPTÉ de vendre l'ancien véhicule communal de service de type « EXPRESS » de la marque Renault pour un montant de 150 €.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

Serge JUGLARET : il faut demander au garage DEFIROLE une participation financière pour les associations.

4°) DELEGUES SPANC DU BRIONNAIS :

Le Maire demande au conseil de désigner les membres titulaire et suppléant pour représenter la commune au SPANC du Brionnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Thierry NIGAY en qualité de délégué titulaire

DESIGNE Serge JUGLARET en qualité de délégué suppléant

5°) Modification du R.I.F.S.E.E.P. :

VU la délibération en date du 6 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP,

VU la création du poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe par délibération du 12 décembre 2018,

VU la modification du tableau des effectifs approuvée par délibération du 12 décembre 2018 et notamment la suppression de la filière animation,

Considérant que le RIFSEEP n'est pas cumulable avec les indemnités de régisseur,

I / Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	3 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent technique polyvalent	3 000 €

II / Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent technique polyvalent	1 500 €

6°) RETRAIT DE 5 COMMUNES DU REFUGE FOURRIERE :

Suite à la demande de 5 communes de se retirer du Syndicat Intercommunal du Charolais Refuge Fourrière à compter du 22 février 2019 pour intégrer la SPA de Roanne, chaque commune adhérente doit se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le retrait des communes d'Iguerande, Coublanc, Mailly, saint Julien de Jonzy et Fleury la Montagne.

7°) EMPRUNT - TRAVAUX LOGEMENT MAIRIE :

L'agent technique a préparé le début des travaux par les artisans en abattant les cloisons. Nous devons revoir nos plans. Le montant des travaux sera plus élevé.

Le conseil décide d'emprunter 40 000€ sur 10 ans avec une échéance trimestrielle.

8°) CREATION DE POSTE AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET:

Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique contractuel. Il présente une fiche de poste.

Nadine CLOZEL : il faut supprimer le terme « tuteur » sur la fiche de poste. Avoir un employé avec un vrai statut en fonction de son profil.

Serge JUGLARET : Les employés font du très bon travail. La charge de travail est-elle suffisante pour un nouvel emploi ?

Le Maire : la charge de travail est difficile à quantifier. Néanmoins, la halte nautique, le fleurissement, l'entretien du bourg en général vont demander un surcroît de travail, surtout à partir du printemps.

Magali BAYON : il faut différencier les tâches entre les deux employés, peut-être voir avec une autre commune ? Voir à différencier la période hivernale « creuse » de la période estivale et annualiser le poste.

Maurice DEGOUT : il faut essayer d'adapter le statut de l'employé avec ses compétences.

Conclusion : d'un avis général, le conseil est d'accord pour un emploi saisonnier, voire annualisé. Il demande au Maire de se renseigner auprès des autres communes sur leurs besoins et de rechercher un profil plutôt « espaces verts » avec des responsabilités.

INFORMATIONS / DEBAT

➤ Salle polyvalente :

Le Maire donne compte-rendu de la note technique réalisée par l'ATD. Après débat, il est chargé de modifier l'emplacement de la possible extension du bâtiment pour y inclure le bar et un local de rangement.

Après modification du projet, le technicien de l'ATD sera convié à une réunion de conseil municipal pour faire une présentation.

➤ Point sur les travaux logement mairie :

Deux scénarios d'aménagement de la « pièce à vivre » du logement sont présentés. Après visite sur place, l'option une seule pièce pour la cuisine et le salon est retenue.

Christophe PEGON est chargé de revoir les artisans et de faire démarrer les travaux.

QUESTIONS DIVERSES

T. NIGAY : fait part de l'inquiétude de certains habitants relative à l'installation du compteur linky. Il fait le point sur plusieurs informations :

- le compteur appartient à ENEDIS
- la loi impose à ENEDIS la pose des compteurs communicants
- la commune a transmis la compétence au syndicat d'électrification (SYDESL).

Une délibération prise par le conseil municipal qui interdirait la pose du compteur sur son territoire n'aurait qu'une portée symbolique.

La notion de propriété privée ne s'applique qu'au cas où le compteur est à l'intérieur d'un bâtiment.

Les particuliers refusant la pose du compteur linky se verront facturer le relevé de la consommation effectué par le technicien.

S. JUGLARET :

L'association du canal a-t-elle renouvelé son partenariat avec les vigneronns de la Côte Roannaise pour la fête du canal ?

M. DEGOUT :

1. Programmation de la fête du canal ?
2. Avancée du site internet ?

C. PEGON :

1. Marquage randonnée PDIPR
2. Bancs et tables
3. Mur du cimetière : en attente des artisans

C. RAQUIN :

1. Cailloux pour chemin communaux
2. SICALA

Séance close à 22h45.